

# Pollution de l'air par les particules fines (PM10) Procédure d'Information-recommandation

Communiqué du 27 mars 2015 - 16h  
valable pour les prochaines 24h



PRÉFET  
DES CÔTES D'ARMOR

**Rappel du dispositif** : En fonction de la pollution atmosphérique observée ou prévue par Air Breizh, l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, est déclenchée :

- une procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** : elle consiste à prévenir la population de la survenue de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- ou une procédure d'**ALERTE** : second degré de réponse, elle intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

**Procédure déclenchée** : En raison des prévisions de pollution en particules fines (PM10), la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** est activée sur le département. Ce communiqué détaille :

- les **recommandations sanitaires** (pour les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution : limiter les activités physiques intenses, consulter son médecin en cas de symptômes ou d'inquiétude, ...)
- les **recommandations comportementales** (privilégier les transports en commun ou le covoiturage, modérer le chauffage des locaux, reporter, si possible, les épandages, ...)

## Nature de l'épisode de pollution et évolution

Selon les informations communiquées par Air Breizh, [copier-coller des données du bulletin d'Air Breizh] les niveaux moyens sur la journée en particules fines (PM10) vont dépasser demain le premier seuil de pollution aux particules. Ces niveaux devraient rester stables sur tout le département dans les prochains jours.

Cet épisode est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation des polluants émis par le chauffage (chauffage au bois), le transport routier et des pratiques telles que l'épandage.

## Recommandations sanitaires

### Rappel

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

### Population générale

**Pour la population générale**, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

### Personnes vulnérables ou sensibles à la population

**Pour les personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) **ou sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé de limiter :

- les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), tant en plein air qu'à l'intérieur ;
- les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

# Pollution de l'air par les particules fines (PM10) Procédure d'Information-recommandation

Communiqué du 27 mars 2015 - 16h  
valable pour les prochaines 24h



PRÉFET  
DES CÔTES D'ARMOR

## Recommandations pour rejeter moins de polluants dans l'air

### Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 70 km/h sur les routes départementales et 90 km/h sur les 2 x 2 voies.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année et cette pratique pourra être sanctionnée. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez les outils manuels ou électriques plutôt qu'avec un moteur thermique.
- [à écrire du 15/11 au 15/04] Évitez de faire des feux de cheminées ou d'utiliser des poêles anciens, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez qu'il a bien été révisé récemment par un professionnel.
- [à écrire du 15/11 au 15/04] Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, c'est 7 % de consommation d'énergie en plus, soit autant sur votre facture.
- [à écrire du 15/04 au 15/11] : L'utilisation d'un barbecue est émettrice de particules et participe à la pollution. Son utilisation est déconseillée pendant toute la durée de l'épisode de pollution.

### Secteur agricole

- Reportez, si possible, les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
- Privilégiez pour l'épandage les procédés moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

### Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.

## Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 48 21 21

Préfet des Côtes-d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Air Breizh : [www.airbreizh.asso.fr](http://www.airbreizh.asso.fr)

ARS Bretagne : [www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

DREAL Bretagne : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

- Contact presse : 02 96 62 43 63 -

Saint-Brieuc, le

Le préfet